Nations Unies S/2011/148

Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2011
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 18 mars 2011, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne ont bafoué un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1747 (2007) adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et la résolution 1860 (2009). Ces graves violations s'inscrivent dans une série de violations commises par ces deux pays, lesquelles représentent une menace pour la paix et la sécurité régionales, et constituent un manquement aux obligations imposées par le droit international.

Le 15 mars 2011, le *Victoria*, cargo battant pavillon libérien, naviguait vers l'Égypte après une escale au port de Mersin, en Turquie. Si l'on en croit les papiers de bord et les informations fournies par l'équipage, le *Victoria* est parti du port de Lattaquié en Syrie. Le cargo transportait notamment trois conteneurs dissimulés dans la cargaison légale. On y a découvert une importante quantité d'armes, de matériel militaire et de munitions en provenance de la République islamique d'Iran. Le chargement du navire comprenait environ 40 tonnes d'armement, dont des missiles antinavires perfectionnés de type C-704, des rampes de lancement (d'une portée de 35 kilomètres), des systèmes de radar et des systèmes de conduite de tir, ainsi que des obus de mortier et des munitions pour armes légères.

Cette tentative visant à transférer des armements d'Iran à des organisations terroristes dans la bande de Gaza via la Syrie constitue une violation flagrante de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Le paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) interdit expressément à l'Iran de fournir, vendre ou transférer, directement ou indirectement, des armes et du matériel connexe. Le paragraphe 6 de la résolution 1860 (2009) appelle les États Membres à redoubler d'efforts pour « prévenir le trafic d'armes et de munitions » dans la bande de Gaza. En outre, la résolution 1373 (2001) appelle les États à s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit aux organisations terroristes et à mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes.

Ce dernier épisode s'inscrit dans une longue série de graves violations de résolutions contraignantes du Conseil de sécurité et d'obligations internationales commises par des États qui soutiennent le terrorisme, à savoir l'Iran et la Syrie. Ce trafic, par la mer ou d'autres voies, constitue une menace stratégique pour la stabilité de la région. C'est pourquoi nous tenons à rappeler les violations récemment

11-27474 (F) 230311 230311

Merci de recycler

commises par l'Iran et ses associés que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) a constatées, y compris la contrebande d'armes à bord du *Monchegorsk* (janvier 2009), du *Hansa India* (octobre 2009), du *Francop* (novembre 2009) et, plus récemment, du *Finland* et de l'*Everest* (2010).

Nous tenons également à faire observer que cette dernière affaire illustre bien le fait que l'Iran et ses collaborateurs font une utilisation frauduleuse du commerce maritime mondial, en violation des pratiques acceptées en matière de transport maritime, telles qu'elles sont exposées dans les Conventions et directives de l'Organisation maritime internationale. En agissant ainsi, l'Iran et la Syrie compromettent la sécurité des ports, des navires et de leurs équipages.

La contrebande d'armes à destination d'organisations terroristes dans la bande de Gaza pose une menace directe et imminente pour la sécurité de l'État d'Israël et de ses citoyens, qui continuent de faire l'objet de tirs incessants de mortiers ou de roquettes en provenance de la bande de Gaza. Équiper les entités terroristes d'armes perfectionnées représente également une menace grandissante pour les infrastructures et les navires civils internationaux.

Nous engageons le Conseil de sécurité à adopter des mesures résolues pour prévenir le trafic d'armes visant à approvisionner les organisations terroristes et la contrebande d'armes en provenance d'Iran. Le Gouvernement israélien communiquera au Conseil des renseignements plus détaillés sur les armes illégales trouvées à bord du *Victoria*. Vous trouverez ci-joint quelques photographies de la cargaison saisie à bord de ce navire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Meron **Reuben**

Annexe aux lettres identiques datées du 18 mars 2011 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sampling hole
Indicator
880305